

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 11 mars 2024

Nombre

de Membres en exercice

27

de Présents

22

date de la convocation : le 4 mars 2024

de Votants

27

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame PLÉVER Marie-Laure, Maire.

Présents : M. BOTTRAS Thierry, Mme BOURNEUF Maryline, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme DUPONT Aurélia, M. FROGER Jonathan, Mme GARNIER Janique, M. GODET Alain, M. GOHAUD Mathieu, Mme GOUHIER Renée, Mme GRIMAL BLOT Aline, Mme JARRY Laëtitia, Mme JONNEAUX Carine, Mme LAMIER Françoise, M. LEBERT Thierry, M. LEMONNIER Thierry, Mme MAKRELOUFI Aline, M. MAUTIN Guillaume, Mme PLÉVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, M. TRANSON Lionel et Mme VENARA Jacqueline.

Absents ayant donné procuration : M. BUNAS Christophe à M. BOTTRAS Thierry, Mme COURTAN Nathalie à M. GODET Alain, M. FERRAND Jean-François à Mme DUPONT Aurélia, M. LECESVE Loïc à M. TORTEVOIS Jean-Louis et M. PATAULT Laurent à Mme JARRY Laëtitia

Secrétaire de Séance : M. Thierry LEBERT

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 21 février 2024
- Finances :
 - o Élection d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2023
 - o Budget général : Compte administratif 2023, compte de gestion 2023, affectation des résultats 2023
 - o Budget assainissement : Compte administratif 2023, compte de gestion 2023, affectation des résultats 2023
 - o Budget lotissement la Cannetière : Compte administratif 2023, compte de gestion 2023
 - o Demande de subvention FIPD – extension du système de vidéoprotection
- Personnel :
 - o Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
 - o Avenant convention SDIS de la Sarthe
- Scolaire :
 - o Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles – année scolaire 2023/2024
 - o Participation des communes aux frais de fonctionnement de la classe ULIS – année scolaire 2023/2024
 - o Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur pour l'année 2024

- Fonctionnement :
 - o Vente de la maison – cour de la Longraie
 - o Modification des tarifs de l'aire de camping-cars
- Affaires et questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 21 février 2024 est adopté à l'unanimité.

1) Finances

DÉLIBÉRATION N°2024-18 ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – BUDGET GÉNÉRAL, BUDGET ASSAINISSEMENT ET BUDGET LOTISSEMENT DE LA CANNETIERE

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande au Conseil de procéder à l'élection d'un Président de séance pour faire procéder au vote des comptes administratifs 2023 du budget général, du budget assainissement et du budget « lotissement de la Cannetière » de la commune.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Madame Jarry Laëtitia, 2ème adjoint, Président de séance afin de procéder au vote des comptes administratifs 2023 du budget général, du budget assainissement et du budget « lotissement de la Cannetière » de la commune.

Il est précisé que Madame le Maire et M. Godet ne prendront pas part à ce vote et Madame le Maire restera Président de séance pour tous les autres sujets à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°2024-19 BUDGET GÉNÉRAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après lecture du document, Madame Jarry, Président de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2023 du budget général faisant apparaître les résultats suivants :

Section	Résultat/solde exécution année 2022	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé 2023
Fonctionnement	1 203 621,17 €	3 484 192,09 €	4 373 453,49 €	889 261,40 €	2 092 882,57 €
Investissement	- 1 295 355,77 €	1 317 659,90 €	3 201 408,24 €	1 883 748,34 €	588 392,57 €
TOTAL	- 91 734,60 €	4 801 851,99 €	7 574 861,73 €	2 773 009,74 €	2 681 275,14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget général pour l'année 2023.

Il est précisé que Madame le Maire et M. Godet n'ont assisté ni au vote ni au débat.

DÉLIBÉRATION N°2024-20 BUDGET GÉNÉRAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,



3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget général, dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°2024-21 BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Madame le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le résultat de l'exercice 2023 du budget général, qui s'établit comme suit :

Section	Résultat/solde exécution année 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé 2023	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	1 203 621,17 €	889 261,40 €	2 092 882,57 €	- €	2 092 882,57 €
Investissement	- 1 295 355,77 €	1 883 748,34 €	588 392,57 €	- 129 222,30 €	459 170,27 €
TOTAL	- 91 734,60 €	2 773 009,74 €	2 681 275,14 €	- 129 222,30 €	2 552 052,84 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- de reporter l'excédent d'investissement de 588 392,57 € en recettes d'investissement – article 001 – au budget 2024,
- de reporter l'excédent de fonctionnement de 2 092 882,57 € en recettes de fonctionnement – article 002 – au budget 2024.

DÉLIBÉRATION N°2024-22 BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après lecture du document, Madame Jarry, Président de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2023 du budget assainissement faisant apparaître les résultats suivants :

Section	Résultat/solde exécution année 2022	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé 2023
Fonctionnement	- €	232 183,61 €	295 895,54 €	63 711,93 €	63 711,93 €
Investissement	- 851 305,63 €	1 400 765,46 €	2 376 797,53 €	976 032,07 €	124 726,44 €
TOTAL	- 851 305,63 €	1 632 949,07 €	2 672 693,07 €	1 039 744,00 €	188 438,37 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement pour l'année 2023.

Il est précisé que Madame le Maire et M. Godet n'ont assisté ni au vote ni au débat.

DÉLIBÉRATION N°2024-23 BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,



2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget assainissement, dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°2024-24 BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Madame le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le résultat de l'exercice 2023 du budget assainissement, qui s'établit comme suit :

Section	Résultat/solde exécution année 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé 2023	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	- €	63 711,93 €	63 711,93 €	- €	63 711,93 €
Investissement	- 851 305,63 €	976 032,07 €	124 726,44 €	- 245 645,46 €	- 120 919,02 €
TOTAL	- 851 305,63 €	1 039 744,00 €	188 438,37 €	- 245 645,46 €	- 57 207,09 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- d'affecter à l'article 1068 (réserves) la somme de 63 711,93 € afin de couvrir le besoin de financement,

- de reporter l'excédent d'investissement de 124 726,44 € en recettes d'investissement – article 001 – au budget 2024.

DÉLIBÉRATION N°2024-25 BUDGET « LOTISSEMENT DE LA CANNETIERE » – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après lecture du document, Madame Jarry, Président de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2023 du budget « Lotissement de la Cannetière » faisant apparaître les résultats suivants :

Section	Résultat/solde exécution année 2022	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé 2023
Fonctionnement	- €	61 761,29 €	61 761,29 €	- €	- €
Investissement	- €	61 761,29 €	61 761,29 €	- €	- €
TOTAL	- €	123 522,58 €	123 522,58 €	- €	- €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget « Lotissement de la Cannetière » pour l'année 2023.

Il est précisé que Madame le Maire et M. Godet n'ont assisté ni au vote ni au débat.

DÉLIBÉRATION N°2024-26 BUDGET « LOTISSEMENT DE LA CANNETIERE » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,



- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget « Lotissement de la Cannetière », dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°2024-27 DEMANDE DE SUBVENTION FIPD – EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Mme le Maire propose au conseil municipal de répondre à l'appel à projet 2024 « Programme sécurisation » via le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance.

En effet, il est prévu d'étendre le système de vidéoprotection actuel pour rajouter des vues pour une meilleure sécurisation des piétons, notamment.

Mme le Maire propose de déposer un dossier pour la somme de 39 521.00 € HT de travaux.

Madame le Maire rappelle que lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il avait été envisagé davantage de vidéosurveillance. Dans un premier temps, il s'agit d'une extension du système actuel. La commune a jusqu'au 15 mars pour déposer la demande de subvention.

M. Bottras indique qu'il s'agit d'une extension importante et souhaite connaître les raisons de ce besoin.

M. Mautin précise que le système actuel est axé sur la chaussée et permet de reconnaître les plaques d'immatriculation des véhicules. Elles sont un support pour la gendarmerie afin de déterminer qui entre et sort de Bonnétable. Il y a maintenant des besoins d'imagerie des trottoirs pour déterminer par exemple les personnes qui déposent les sacs poubelles sur les trottoirs. Il s'agira de caméras à champ large.

Madame le Maire informe le Conseil que la vidéoprotection est utilisée régulièrement pour des cas d'incivilité sur la commune. Récemment cela a permis d'identifier très rapidement une personne ayant commis un délit. Il y a de réels besoins.

M. Transon s'interroge sur le choix des lieux où la vidéoprotection est positionnée.

Madame le Maire précise que la commune travaille avec la gendarmerie pour déterminer les points stratégiques à développer.

M. Transon indique qu'il faut positionner les caméras afin de permettre une plus-value pour la commune. L'installation d'une caméra pour un simple sac poubelle s'avère trop onéreux.

Madame le Maire indique que l'extension correspond à des incivilités remontées en mairie.

M. Lebert indique que l'hiver les rues sont calmes mais que l'été il y a davantage de fréquentation et de potentiels violences.

M. Transon indique les caméras vont déplacer le problème plus loin et que ça va coûter de l'argent à la mairie.

Madame le Maire indique qu'elle était aussi sceptique sur la nécessité des caméras mais se rend compte depuis son élection du nombre de demandes de visualisation des caméras par la gendarmerie.

M. Transon s'interroge sur l'engagement de la commune de valider le devis suite à cette demande de subvention.

Madame le Maire rappelle que la commune demande simplement une subvention pour le moment. Il conviendra d'attendre de savoir si la subvention est attribuée et pour quel montant avant de signer le devis.

M. Transon demande si une mise en concurrence a été réalisée.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une extension du système existant et qu'elle souhaite continuer de travailler avec la société qui a réalisé l'installation initiale car cela sera moins onéreux.

M. Transon trouve le devis élevé.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une somme non négligeable de 39 000 €, mais que la commune pourrait percevoir 19 000 € de subvention. C'est pour la sécurité des administrés. Elle précise que cela n'empêchera pas les incivilités et les délits sur la commune mais cela peut dissuader.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à déposer un dossier au titre du FIPD « Programme sécurisation » auprès de la Préfecture.*
- Demande une subvention de 19 760.00 €, correspondant à 50% du montant des travaux H.T.*



- Inscrira cette dépense au budget 2024

2) Personnel

Madame le Maire indique que le Centre de Gestion lance une consultation commune afin de rechercher un organisme de couverture du risque prévoyance.

Il est précisé que lorsqu'un agent est en arrêt de travail, sa rémunération est diminuée de moitié au bout de 90 jours d'arrêt. Les agents peuvent souscrire un contrat de prévoyance pour obtenir des indemnités journalières dans cette situation et limiter la perte financière. L'employeur devra participer au financement de ce contrat de prévoyance.

Madame le Maire indique que la participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion n'engage pas la commune. Lorsque l'offre sera connue, la commune aura le choix entre adhérer avec le Centre de Gestion ou souscrire un contrat seule.

DÉLIBÉRATION N°2024-28 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024 ;

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*

- Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.*

DÉLIBÉRATION N°2024-29 AVENANT - CONVENTION SDIS DE LA SARTHE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bonnétable a signé une convention avec le SDIS de la Sarthe en date du 4 novembre 2013 afin de mettre à disposition des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux sur leur temps de travail.

Il convient de signer l'avenant à la convention déterminant la compensation financière accordée au titre de la disponibilité des agents territoriaux sapeurs-pompiers volontaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant à cette convention avec le SDIS 72 tel qu'annexé à la présente délibération.



3) Scolaire

DÉLIBÉRATION N°2024-30 PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Bonnétable accueille dans ses écoles publiques des enfants résidants des communes voisines qui ne disposent pas d'école. Une participation financière est donc demandée à ces communes en contrepartie.

Au vu des coûts supportés par la Commune en 2023 et suite à la commission « vie locale » en date du 28 février 2024, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la demande de participation aux communes ne disposant pas d'école à 2 140.87 € par enfant en maternelle et 560.44 € par enfant en élémentaire. Il est précisé que compte tenu de la hausse significative des coûts de fonctionnement des écoles, le gel de la demande de participation n'est conduit que pour un an.

Madame le Maire rappelle que la commune refacture aux communes ne disposant pas d'école l'ensemble des coûts de fonctionnement, des charges de personnel en fonction des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Bonnétable. Elle informe le Conseil que les coûts de fonctionnement des écoles publiques de Bonnétable sont en hausse du fait de l'augmentation des fluides mais également de la fermeture d'une classe en septembre 2023. Une fermeture de classe entraîne mathématiquement une hausse du coût par élève.

La commission « vie locale » a échangé longuement sur le sujet et propose de geler pour un an la demande de participation aux communes.

Madame le Maire et Mme Chartrain ont rencontré les Maires des communes concernées pour les informer de la hausse des coûts de fonctionnement.

Madame le Maire indique également que potentiellement une autre classe fermera en septembre prochain. Un point doit être réalisé avec la directrice de l'école et l'inspection académique car de nouvelles inscriptions ont eu lieu.

Elle souhaite que l'école garde toutes ses classes et espère que le maintien du montant de participation demandées aux communes voisines permettra d'éviter les départs des élèves vers d'autres écoles.

M. Bottras demande la méthode de calcul du coût de fonctionnement.

Madame le Maire indique que le coût est déterminé à partir de l'ensemble des coûts de fonctionnement par école avec les charges à caractère général (eau, électricité, chauffage, petit entretien, fournitures scolaires, transport piscine, frais de nettoyage des locaux, frais de télécommunication) et des charges de personnel. Les coûts sont déterminés pour chaque école.

M. Bottras demande le nombre d'enfants qui n'habitent pas Bonnétable.

Madame le Maire indique que 13 enfants en maternelle et 25.5 enfants en élémentaire (garde alternée) résident à Briosne les Sables par exemple.

M. Transon s'interroge sur la différence de coût entre la maternelle et l'élémentaire.

Madame le Maire indique qu'il y a des ATSEM à l'école maternelle donc plus de charges de personnel.

Mme Gouhier précise que c'est très cher par rapport à d'autres communes.

Madame le Maire indique que les charges de personnel sont élevées du fait de l'âge des agents communaux. On ne peut pas comparer d'une commune à une autre. Le coût d'un ATSEM en début de carrière n'est pas le même qu'un ATSEM en fin de carrière.

M. Bottras se questionne sur la hausse des coûts qui étaient beaucoup plus faibles auparavant.

Madame le Maire rappelle qu'avec une fermeture de classe le coût par élève augmente. Elle précise également que lors de la précédente mandature, la totalité des coûts n'étaient pas refacturés aux communes. Cela a été réalisé par pallier avec 80% une année, puis 90% l'année suivante, pour atteindre 100% au bout de 3 ans.

Elle indique au conseil que le coût par élève augmentera encore en cas de fermeture de classe. Elle précise qu'aucun recrutement n'a eu lieu et qu'avec le Covid la commune bénéficiait de contrats aidés et que dorénavant il s'agit de contrat « classique » donc plus coûteux.

Elle précise également que la commune a subi une augmentation des coûts de fluides très importante. On ne peut pas comparer avec une école dont les bâtiments sont plus récents avec une meilleure isolation. Le fait d'avoir deux sites pour les écoles publiques de Bonnétable entraîne également des coûts de fonctionnement plus conséquents.

Madame le Maire précise avoir eu un très bon échange avec les Maires des communes voisines. Le calcul des coûts est totalement transparent. L'objectif est de conserver les écoles de Bonnétable en collaboration avec les communes de proximité non dotées d'une école.



Les Maires sont conscients de l'effort financier réalisé par la commune de Bonnétable en cas de non-évolution de la participation qui leur sera refacturée. Certains Maires sont volontaires pour participer au conseil d'école pour se rendre compte des demandes des enseignants, des parents d'élèves. S'ils avaient été sollicités, ils auraient également participé à la manifestation contre la fermeture de classe pour soutenir les élus bonnétabliens.

Après avoir échangé sur ce sujet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander une participation de 2 140.87 € par élève scolarisé en maternelle
- de demander une participation de 560.44 € par élève scolarisé en élémentaire
- pour les élèves vivant en garde alternée, la participation sera proportionnelle au temps de garde de l'enfant soit 50% à chaque commune de résidence de l'enfant
- pour l'année scolaire 2023/2024
- aux communes ne disposant pas d'école
- au titre de leur participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques.

DÉLIBÉRATION N°2024-31 PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Bonnétable accueille dans ses écoles publiques des enfants résidents des communes voisines et qui pour certaines disposent d'école. C'est le cas des enfants scolarisés en classe ULIS.

La classe ULIS a pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires. Ainsi certains enfants des communes avoisinantes sont affectés par décision pédagogique à la classe ULIS situé à l'école élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la demande de participation aux communes concernées de 560.44 € qui correspond à la somme demandée aux communes voisines ne disposant pas d'école pour un élève en élémentaire. Il est précisé que compte tenu de la hausse significative des coûts de fonctionnement des écoles, le gel de la demande de participation n'est conduit que pour un an.

Après avoir échangé sur ce sujet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander une participation de 560.44 € par élève scolarisé en classe ULIS
- pour l'année scolaire 2023/2024
- aux communes de résidence des enfants concernés
- au titre de leur participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS.

DÉLIBÉRATION N°2024-32 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU SACRE CŒUR POUR L'ANNEE 2024

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation.

Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association le 07/10/2004, la commune participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur.

Vu le Code de l'Éducation, notamment les article L.212-8, L.442-5 et L.442-9,

Vu la loi n° 2004809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant que la commune doit verser la participation due à l'école privée sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Bonnétable,

Considérant que le coût de fonctionnement par élève en maternelle pour 2023 est de 2 379.29 € et 708.99 € pour un élève en élémentaire,

Considérant que 20 élèves de Bonnétable sont scolarisés en classe de maternelle et 28 en classe élémentaire à l'école du Sacré Cœur,



M. Bottras indique des différences notables par rapport à certaines communes. Par exemple à Savigné l'Evêque, les coûts de l'école privée s'élèvent à 1 125 € en maternelle et 322 € en primaire. Il semblerait qu'il y ait un flux sur la manière d'appliquer la réglementation pour le calcul de ce coût. La loi oblige de calculer les coûts sur les horaires d'enseignement. La cantine et la garderie ne doivent pas être pris en compte dans le calcul de ces coûts. Il faudrait se rapprocher d'autres communes pour savoir comment elles déterminent les coûts.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'appliquer la réglementation et que le calcul devrait être le même partout. Lorsque des agents travaillent pour l'école et les services périscolaires, une proratisation est réalisée.

M. Bottras précise qu'en modifiant la méthode de calcul, Savigné l'Evêque a réalisé 30 000 € d'économies sur leur participation à l'école privée.

Madame le Maire indique qu'ils seront interrogés pour connaître la méthode de calcul.

M. Bottras indique que les coûts augmentant et le nombre d'élèves à l'école privée augmentant également, cette dépense va devenir très conséquente. Moins il y aura d'élèves à l'école publique, plus ça augmentera la participation à l'école privée. Si tous les élèves de l'école privée allaient à l'école publique, cela réduirait le coût de l'école publique.

Madame le Maire prend note mais indique qu'il s'agit d'un autre débat.

M. Transon demande s'il est possible d'attendre d'avoir les informations de la commune de Savigné l'Evêque pour voter.

Mme Gouhier demande également que la commune se rapproche de La Chapelle Saint Rémy pour qui les coûts de fonctionnement sont beaucoup plus faibles qu'à Bonnétable. Elle trouve injuste que la participation versée à l'école du Sacré Cœur ne soit pas identique au montant refacturé aux communes non dotées d'école.

Mme Bourneuf indique qu'il est possible de se renseigner sur la méthode de calculs auprès du Conseiller aux Décideurs Locaux.

Madame le Maire souhaite maintenir le vote de cette subvention afin que l'école privée puisse connaître le montant qu'elle percevra et boucler son budget 2024. Une information sur la méthode de calculs légale sera communiquée lors du prochain conseil.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à 4 voix contre, 0 abstentions et 23 voix pour, décide de verser la somme de 67 437.52 € correspondant à :

- 47 585.80 € pour 20 enfants en maternelle,

- 19 851.72 € pour 28 enfants en élémentaire,

Au titre de la participation aux frais de scolarité de l'école privée du Sacré Cœur pour l'année 2024.

La dépense sera imputée sur le compte « 6558 – contributions obligatoires » du budget de la commune.

4) Fonctionnement

DÉLIBÉRATION N°2024-33 VENTE DE LA MAISON – 6 COUR LONGRAIE

Madame le Maire informe le conseil que la commune a fait l'acquisition courant 2023 d'un bien situé 6 cour de la Longraie.

Cet achat comprenait une maison d'habitation et un terrain pour 1 ha 43a et 76 ca. L'objectif de cet achat était de conserver le terrain en réserve foncière pour un projet éventuel de lotissement ou d'extension du cimetière.

La commune a donc fait procéder à un bornage pour garder uniquement le terrain concerné et revendre la maison d'habitation.

Les domaines ont estimé ce bien à 124 600 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Il est précisé que la maison de 89 m² et le terrain avaient été acquis 190 000 € (frais inclus).

Madame le Maire précise que le prix de vente doit être défini à plus ou moins 10% du prix d'estimation des domaines.

Mme Bourneuf souhaite que la maison soit vendue 10% de plus. La maison est vendue avec 19a 46ca de terrain.

La maison pourrait être vendue 137 060 €.

Madame le Maire rappelle que cette maison et le terrain avaient été acquis dans le but à long terme d'agrandir le lotissement La Cannetière et/ou le cimetière. La commune n'ayant pas besoin de la maison, il convient de la vendre et de garder le terrain pour les projets futurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à :

- mettre en vente le bien cadastré AE 637 via les notaires et agences immobilières locales au prix de 137 060 €

- signer les actes notariés correspondants en cas d'offre au prix estimé de 137 060 €.



5) Questions diverses

Mme le Maire demande s'il y a des questions concernant les décisions prises depuis le 15/02/2024.

TABLE DES DECISIONS 2024

Date de la décision	N° de la décision	Intitulé	Attributaire	Montant HT
15/02/2024	DM 2024-72	Remise en état de l'éclairage de sécurité des bâtiments communaux	Lleixa	5 771,50 €
16/02/2024	DM 2024-73	Achat de fil à souder pour les services techniques	Chavigny	76,16 €
16/02/2024	DM 2024-74	Achat de peinture pour divers bâtiments	Prisma Décor	125,60 €
19/02/2024	DM 2024-75	Diagnostic amiante avant travaux démolition cloison - gymnase	Auditat	390,00 €
20/02/2024	DM 2024-76	Remplacement de sondes des radiants gaz - salle de tennis de table et gymnase	Missenard Climatique	1 812,16 €
20/02/2024	DM 2024-77	Réparation des paumelles des portes du véhicule Peugeot Boxer	Carrosserie de Bonnétable	967,11 €
20/02/2024	DM 2024-78	Remplacement de 3 cylindres de portes à l'école maternelle	Prolians	357,31 €
20/02/2024	DM 2024-79	Achat d'engrais pour le terrain de foot Franck Maufay	Echo-Vert	2 287,50 €
20/02/2024	DM 2024-80	Achat de terreau pour la plantation de fleurs	Echo-Vert	1 698,51 €
21/02/2024	DM 2024-81	Achat d'un onduleur du serveur de l'école élémentaire	Delta Technologies	386,16 €
21/02/2024	DM 2024-82	Achat de 10 cavumes pour le cimetière	Mélanger PF	2 900,00 €
26/02/2024	DM 2024-83	Achat de parpaings pour la réfection des murets de stockage de l'enrobé aux ateliers municipaux	Districo	102,42 €
26/02/2024	DM 2024-84	Achat d'engrais pour le stade Nonna Debonne	Les gazons de France	1 611,22 €
26/02/2024	DM 2024-85	Achat de gazon de regarnissage pour les stades	Les gazons de France	644,99 €
27/02/2024	DM 2024-86	Achat d'un flexible d'aspiration pour le gymnase	Breteau	148,33 €
27/02/2024	DM 2024-87	Renouvellement des licences informatiques Microsoft pour un an (annule et remplace la décision 2024-11)	Delta Technologies	2 277,60 €
29/02/2024	DM 2024-88	Achat de ciment	Districo	210,42 €
29/02/2024	DM 2024-89	Remplacement de la barre anti-encastrement du véhicule Peugeot Boxer	Garage de la Forêt	276,00 €
01/03/2024	DM 2024-90	Achat de 50 panonceaux pour le cimetière	Graphic Ouest	122,50 €
01/03/2024	DM 2024-91	Achat de fournitures administratives	Lyreco	60,90 €
01/03/2024	DM 2024-92	Achat de vaisselle et d'ustensiles de cuisine pour la cantine et la salle Mélusine	Comptoir de Bretagne	190,49 €
04/03/2024	DM 2024-93	Réparation du véhicule Volkswagen	Garage de la Forêt	620,60 €

Mme Bourneuf s'interroge sur le nombre de devis signés chaque mois pour la réparation de véhicules. Elle souhaite savoir dans quel état sont les véhicules.

Mme le Maire indique qu'un état des lieux de tous les véhicules a été demandé.

M. Godet précise que le parc de véhicules est vieillissant.



Mme Bourneuf ajoute qu'il faudrait vérifier que les agents entretiennent correctement les véhicules, nettoyer et respecter le matériel.

Mme Gouhier demande s'il est prévu de ré-installer une passerelle dans le jardin public, près de l'entreprise Benoist. Mme le Maire indique que le remplacement de la passerelle sera prévu au budget primitif 2024 voté en avril.

M. Bottras observe des coupures d'électricité et d'eau récurrentes sur les hauts de Citeaux, route des Brételières et Aulaines. Il demande s'il y a des problèmes de réseau sur certains secteurs.

Mme le Maire s'engage à interroger Enedis sur les différentes coupures d'électricité.

Mme le Maire précise que les pneus et la paille situés route de Courcemont seront retirés cette semaine.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 08/04/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Vu pour être affiché le 19/02/2024,

A adopter au conseil municipal du 08/04/2024

Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 08/04/2024

Le Maire, Marie-Laure PLÉVER

Le secrétaire de séance, Thierry LEBERT

